



COMMUNIQUE

21 oct. 2020

Personnes fragiles : rétablies dans leurs droits !

Le décret du 29 août 2020 avait restreint les critères de vulnérabilité au covid-19 permettant aux salariés de bénéficier du chômage partiel, tel que définis dans le précédent décret du 05 mai.

Le juge des référés du Conseil d'Etat a estimé que le choix des pathologies qui ont été conservées comme éligibles par rapport au décret de mai dernier n'était pas cohérent ni suffisamment justifié par le Gouvernement. **Le décret du 29 août est donc suspendu !**

Voilà à nouveau les pathologies donnant accès à un certificat d'isolement, que votre médecin traitant pourra vous attribuer :

- 1° Etre âgé de 65 ans et plus
- 2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- 3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications
- 4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment)
- 5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
 - 6° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
 - 7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²)
 - 8° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
 - 9° Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins
 - 10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie
 - 11° Etre au troisième trimestre de la grossesse.

ATTENTION !
Les conjoints de personnes fragiles ne peuvent plus bénéficier d'un certificat d'isolement

Chômage partiel